

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE DESFORGES

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise DESFORGES domiciliée 12 rue du Pourtais 03630 Désertines et relative aux travaux de suppression d'un branchement gaz, rue Pierre Sémard à Commentry.

ARRETONS:

Article premier : Les travaux débiteront à partir du **lundi 24 août 2026** et ce durant **20 jours calendaires**.

Article 2 : pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée manuellement. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise DESFORGES et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.



Commentry,
ma ville de demain

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en mairie de COMMENTRY,
Le seize juillet deux mille vingt six*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux travaux,
A l'urbanisme et à la sécurité*

Thierry VERGE

